

Toulouse, le 17 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP262

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de purges automatiques dans le cadre de la problématique de présence de CVM sur les conduites d'eau potable de Réseau 31, visée à la nomenclature 23.06.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 20 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de purges automatiques dans le cadre de la problématique de présence de CVM sur les conduites d'eau potable de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président